

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## **Avis (BRUGEL-AVIS-20240717-390)**

**relatif au rapport du gestionnaire de réseau de distribution sur  
l'exécution des missions de service public en matière  
d'électricité et de gaz pour l'année 2023**

**Etabli sur base de l'article 25 §1<sup>er</sup>, alinéa 3 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 alinéa 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.**

**17/07/2024**

# Table des matières

1	Base légale et contexte.....	4
2	Contrôle de l'exécution des MSP.....	5
2.1	Missions de service public du département Client.....	5
2.1.1	MSP à caractère social.....	5
2.1.2	La gestion des clients protégés et hivernaux.....	5
2.1.2.1	Coût du service.....	5
2.1.2.2	Fourniture d'énergie aux clients protégés et hivernaux.....	6
2.1.2.3	Limiteurs de puissance.....	6
2.1.2.4	Enlèvement.....	6
2.1.2.5	Coûts des limiteurs et des coupures.....	6
2.1.3	Gestion des plaintes et indemnisations.....	7
2.1.4	Mise à disposition des données de comptage.....	9
2.1.5	Alimentation des foires et festivités.....	10
2.1.6	Observations sur les programmes CHARGYCLICK ET MOBICLICK.....	11
2.1.7	Observations sur le programme RENOCLICK.....	11
2.2	Missions de service public du département Grid Operations.....	11
2.2.1	Sécurité des installations intérieures.....	11
2.2.2	Conversion du gaz pauvre au gaz riche.....	11
2.2.2.1	Coût du service.....	11
2.2.3	Gestion de l'éclairage public.....	12
2.2.3.1	Coûts et volumes de la fourniture d'électricité pour l'éclairage public.....	12
2.2.3.2	Gestion des installations présentes sur des parcelles cadastrées.....	13
2.2.3.3	Projet Domus EP.....	13
2.2.3.4	Etat général du parc de luminaires sur les voiries communales.....	14
2.2.4	Points d'attention.....	20
2.2.4.1	Mise en lumière du patrimoine.....	20
2.2.4.2	Gestion des luminaires sur des parcelles cadastrées.....	20
2.2.4.3	Suivi du business-case du projet Intelligent Street Lighting.....	21
3	Financement des missions de service public.....	22
3.1	Coûts financés par les tarifs MSP.....	22
3.1.1	Gaz.....	22
3.1.2	Electricité.....	23
	Focus sur l'éclairage public.....	23
4	Perspectives d'évolution.....	26
5	Conclusion.....	27

## Liste des illustrations

Figure 1: Liste des 15 causes d'insatisfactions les plus fréquentes en 2023 .....	7
Figure 2: Classement des causes par plaintes justifiées.....	8
Figure 3: Evolution du nombre de luminaires.....	14
Figure 4: Evolution de la puissance moyenne par luminaire.....	16
Figure 5: Evolution du remplacement des lampes réalisé dans le cadre de l'entretien préventif .....	17
Figure 6: Evolution des différents types de pannes .....	18
Figure 7: Evolution de la consommation en électricité des luminaires .....	19
Tableau 1: Nombre de plaintes par cause spécifique.....	8
Tableau 2: Suivi du parc éclairage public.....	15
Tableau 3: Délais et taux de dépannage.....	18
Tableau 4: Coûts des MSP gaz financées par tarifs en 2023 .....	22
Tableau 5: Coûts des MSP Electricité financées par tarifs en 2023.....	23
Tableau 6: Suivi du budget éclairage public (tous les montant sont exprimés en k euros).....	25

## I Base légale et contexte

L'article 25 §1<sup>er</sup>, alinéa 3 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance électricité* ») et 19 alinéa 2 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance gaz* ») et l'article 25bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoient que:

*« § 1er. Avant le 1er octobre de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement son programme d'exécution des obligations et missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent, qui sont approuvés par le Gouvernement après avis de BRUGEL.*

***Avant le 31 mars de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement un rapport sur l'exécution de toutes ses obligations et missions de service public réalisées pendant l'année précédente ainsi que les comptes y afférents. Ce rapport contient également une comparaison du budget inscrit et réalisé pour l'exécution des obligations de service public avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire. Le Gouvernement approuve ce rapport après avis de BRUGEL.***

*Après approbation par le Gouvernement, le rapport et les comptes sont transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement peut déterminer la forme et le contenu du rapport.*

*§ 2. BRUGEL peut consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, faire vérifier sur place et par sondage l'effectivité des travaux financés en rapport avec le coût et l'exécution des obligations et missions de service public. Le personnel désigné effectuant ces consultations et vérifications est désigné à cette fin par arrêté. BRUGEL peut adjoindre un réviseur d'entreprise au personnel désigné pour vérifier les comptes relatifs à l'exécution des obligations et missions de service public du gestionnaire du réseau de distribution.*

*§ 3. Le gestionnaire du réseau de distribution organise sa comptabilité de manière à identifier les charges et les produits afférents à chacune des missions de service public qu'il assume. »*

Le présent avis répond à ces dispositions.

Le rapport sur l'exécution des Missions de Service Public (ci-après « *MSP* ») pour l'année 2023 a été établi conformément à la procédure visée à l'article 25 §1<sup>er</sup> alinéa 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 19 alinéa 2 de l'ordonnance gaz, qui prévoit en substance que le gestionnaire du réseau de distribution (ci-après « *GRD* ») remette pour le 31 mars de chaque année un rapport sur l'exécution de ses missions de service public au cours de l'année précédente. Ce rapport doit être approuvé, après avis de BRUGEL, par le Gouvernement et transmis au Parlement.

SIBELGA a communiqué à BRUGEL son rapport par mail le 12 avril 2024. Ce rapport contient les données et informations sur les MSP réalisées par SIBELGA en 2023 découlent du programme sur les MSP qui a été approuvé par le Gouvernement après [avis](#)<sup>1</sup> de BRUGEL.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'avis n°355 relatif au programme des missions de service public 2023 de SIBELGA.

## 2 Contrôle de l'exécution des MSP

### 2.1 Missions de service public du département Client

#### 2.1.1 MSP à caractère social

L'ensemble de l'analyse des MSP de SIBELGA à caractère social<sup>2</sup> est réalisé par BRUGEL dans son rapport<sup>3</sup> sur les droits des consommateurs résidentiels et sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz.

#### 2.1.2 La gestion des clients protégés et hivernaux

##### 2.1.2.1 Coût du service

Le projet de facture unique<sup>4</sup> est implémenté depuis fin 2023. Il s'agit d'une refonte et d'une simplification de la facture adressée aux consommateurs finaux fournis par SIBELGA.

Il ressort des réponses apportées par SIBELGA aux questions de BRUGEL que le scope du projet dépasse l'implémentation des mesures obligatoires et que des coûts ont été portés par SIBELGA à charge des tarifs MSP pour l'implémentation de certaines mesures « *initialement envisagées comme contraignantes mais qui n'ont finalement pas été reprises de manière contraignante dans l'ordonnance régionale afin notamment de ne pas créer un cadre trop rigide pour certains acteurs du marché* »<sup>5</sup>.

Le rapport MSP SIBELGA mentionne en outre que le projet facture unique reprend « *des points qui n'étaient pas prévus comme la mise à jour de notre interface entre les différentes applications utilisées pour la gestion des clients protégés.* ».

BRUGEL a demandé à SIBELGA quel a été le coût des "points qui n'étaient pas prévus" dans le programme, et sur quelle base SIBELGA a autorisé ces dépenses non prévues dans le programme. La réponse de SIBELGA n'est pas satisfaisante car elle ne mentionne pas les coûts demandés par BRUGEL. SIBELGA indique par ailleurs que les coûts non prévus concernent « *l'implémentation des mesures liées à la nouvelle ordonnance du 17 mars 2022.* »

Compte-tenu du fait que le programme MSP 2023 a été établi par SIBELGA en septembre 2022, soit plusieurs mois après la publication de la révision de l'ordonnance de mars 2022, le fait que le programme n'ait pas mentionné les coûts induits par cette révision relève d'un défaut de planification. En outre, la réponse partielle de SIBELGA aux questions posées par BRUGEL soulève des questions concernant l'efficacité de la dépense des recettes tarifaires issues du tarif MSP.

Bien que BRUGEL puisse comprendre que de nouvelles obligations légales puissent être engendrées par l'ordonnance de 2022, BRUGEL regrette que SIBELGA n'ait pu donner de détail par rapport à ces éléments, émet des réserves par rapport aux montants engagés par SIBELGA pour développements dont il est question ci-dessus et souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la gestion par SIBELGA de ces budgets, qui ne semble pas rencontrer les exigences légitimes du public en matière de bonne gestion.

---

<sup>2</sup> Ces MSP concernent « la gestion des clients protégés et hivernaux » et le « Droit à l'énergie ».

<sup>3</sup> Ce rapport sera publié en août sur le site de BRUGEL.

<sup>4</sup> Une facturation unique, « *reprenant les deux énergies, tout en mentionnant en détail la consommation en unités monétaires et en unités énergétiques des deux énergies fournies* » cfr Art 25undecies de l'ordonnance du marché de l'électricité.

<sup>5</sup> Extrait de la réponse de Sibelga à une question posée par Brugel sur le sujet.

### 2.1.2.2 Fourniture d'énergie aux clients protégés et hivernaux

BRUGEL a reçu les réponses des questions posées à SIBELGA relatives à sa stratégie d'approvisionnement en énergie pour les MSP.

Globalement, et compte-tenu du contexte, la stratégie de « clicks »<sup>6</sup> mise en place par SIBELGA pour s'approvisionner au meilleur coût n'a pas été insatisfaisante, mais s'est révélée plus performante pour le gaz que pour l'électricité.

BRUGEL a par ailleurs pu constater, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de contrôle tarifaire, que les prix obtenus pour l'énergie consommé par l'éclairage public ont été plus avantageux que pour la fourniture à la clientèle protégée et hivernale, ce qui représente un résultat satisfaisant.

### 2.1.2.3 Limiteurs de puissance

#### 2.1.2.4 Enlèvement

BRUGEL s'étonne que les visites et actes techniques réalisés par SIBELGA dans le cadre de la campagne d'enlèvement des limiteurs de puissance menée par SIBELGA ne coïncide pas avec un renouvellement du parc de compteur et à des remplacements par des compteurs intelligents.

SIBELGA relève entre-autres que les compétences et donc les techniciens mobilisés ne sont pas les mêmes, ce que BRUGEL peut concevoir.

Toutefois, compte-tenu de l'incitant au déploiement prochain des compteurs intelligents à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL identifie ici une opportunité manquée et une possible amélioration de l'efficacité oubliée par SIBELGA, au détriment des tarifs MSP.

### 2.1.2.5 Coûts des limiteurs et des coupures

Dans son rapport, SIBELGA indique que « *Les agents de terrain disposent depuis fin 2018 de tablettes qui leur permettent de signaler de manière précise le début et la fin d'une tâche. Nous avons ainsi amélioré la mesure et gagné en productivité.* »

Si SIBELGA a remarqué « *une diminution des temps moyens sur certaines activités [...] l'effet global n'a pas été calculé* ».

BRUGEL déplore que les coûts et bénéfices de ce projet de déploiement de tablettes mises à disposition des agents de terrain n'aient pas été estimés ex ante, ni mesurés ex post, pour être converti en euros dans un calcul de rentabilité. De tels calculs de rentabilité font en effet partie des bonnes pratiques en matière de gestion et BRUGEL recommande à SIBELGA de recourir à une analyse coûts-bénéfices pour l'ensemble des projets MSP.

---

<sup>6</sup> La stratégie de « clicks » est un mode de sourcing choisi par SIBELGA basé sur les prix spot.

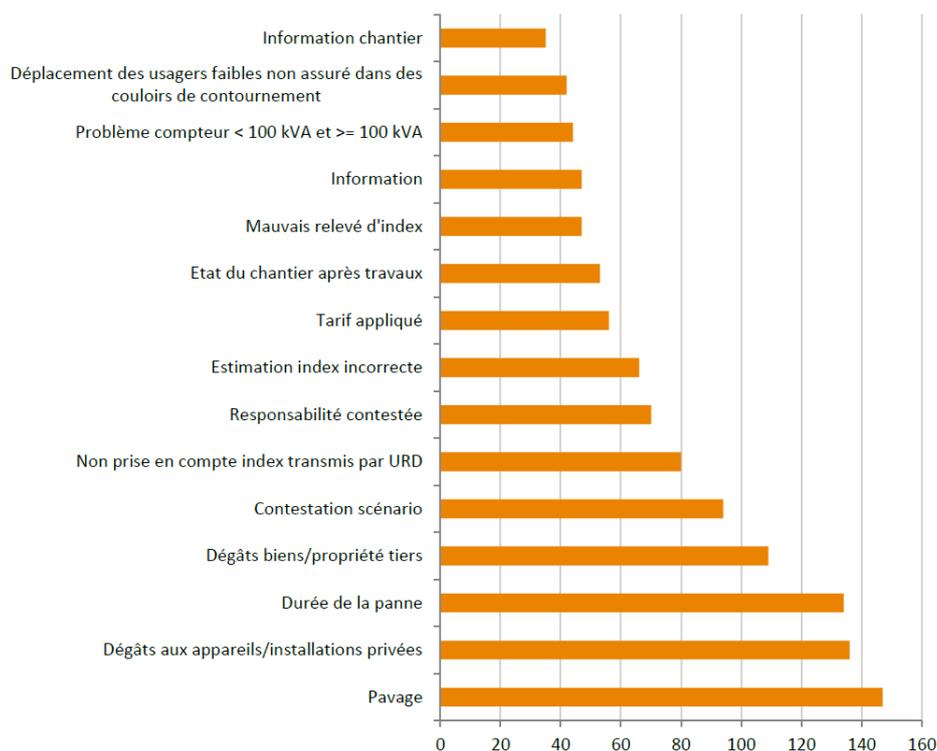
### 2.1.3 Gestion des plaintes et indemnisations

Dans son rapport MSP 2023, SIBELGA rapporte les chiffres suivants en ce qui concerne le traitement des plaintes :

- 1.716 plaintes ont été enregistrées, soit une légère augmentation par rapport à 2022 (1.629) ;
- le taux moyen des plaintes justifiées est de 39.46 %, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à 2022 (26,64%) ;
- 237 demandes d'indemnisation ont été introduites en 2022, ce qui constitue une nette diminution par rapport à 2022 (630), dont 125 ont donné lieu à une indemnisation ;
- 65.18 % des plaintes émanaient de personnes physiques (soit 1.138) et 34.82 % (soit 608) de clients « Organisation », dont 27.47 % du total (soit 167) de « Communes/Régies communales » ;
- 90.49 % des plaintes ont été clôturées dans les 20 jours ouvrables, ce qui constitue une diminution par rapport à 2022 (93.98%).

La figure ci-dessous illustre les 15 causes d'insatisfaction les plus fréquentes en 2023 :

Liste des 15 causes d'insatisfaction les plus fréquentes en 2023



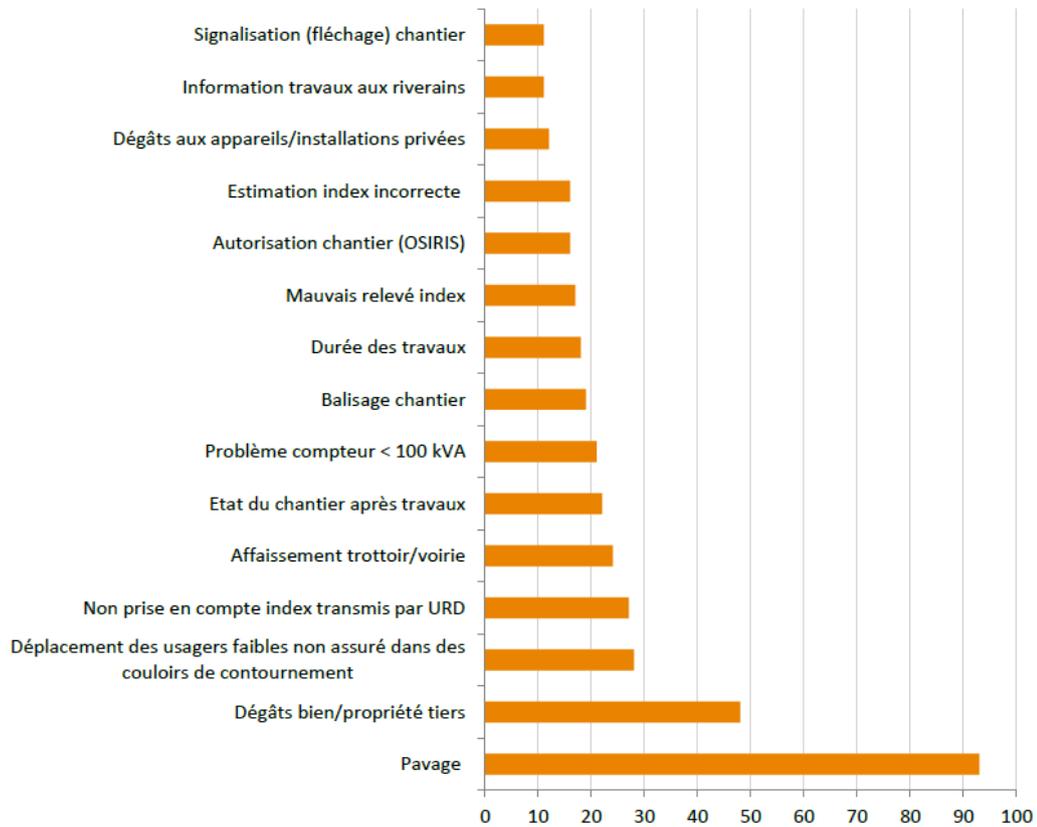
(Source : SIBELGA)

**Figure 1: Liste des 15 causes d'insatisfactions les plus fréquentes en 2023**

Les trois causes d'insatisfaction principales sont donc le « *pavage* », les « *dégâts aux appareils/installations privées* » et la « *durée de la panne* ». Les 10 premières causes d'insatisfaction les plus fréquentes ne varient que très peu entre 2022 et 2023 : 9 causes sont similaires.

Le classement des 15 causes de plaintes fondées sont reprises dans la figure ci-dessous :

Liste des 15 causes d'insatisfaction justifiées les plus fréquentes en 2023



(Source : SIBELGA)

**Figure 2: Classement des causes par plaintes justifiées**

En 2023, la cause « pavage » est le motif principal à l'origine des plaintes fondées.

Le nombre des plaintes concernant certaines causes spécifiques est repris dans le tableau qui suit :

Processus/Causes	Nombre de plaintes (2023)	Plaintes justifiées	Plaintes non justifiées
ILC	69	5	64
Consommation Hors Contrat	39	5	34
Consommations suite manipulation compteur	29	1	28
Estimation	47	17	30
Rectifications (période)	6	2	4

(Source : SIBELGA)

**Tableau 1: Nombre de plaintes par cause spécifique**

BRUGEL salue la précision des informations contenues dans le rapport, qui s'améliore au fil des années, notamment au niveau :

- du fonctionnement interne du service des litiges et de sa place au sein de SIBELGA ;

- de la définition de la plainte, des causes d'insatisfaction ;
- des raisons justifiant l'évolution de chaque catégorie des plaintes ;
- de l'insertion de la raison du fondement ou du non-fondement de la plainte pour chaque catégorie de causes spécifiques

BRUGEL salue les améliorations du rapport effectuées à la demande BRUGEL dans son avis du 27 juin 2023 :

- élargissement des causes d'insatisfaction les plus fréquentes à 15 catégories ;
- définition plus précise des causes d'insatisfaction les plus fréquentes ;
- un point spécifique sur le nombre de plaintes traitées par une procédure urgente ,
- le motif de la contestation pour le cas des contestations dont la mention « contestation de la facture » est indiquée (le tarif, les index, le débiteur de la consommation...) ;

BRUGEL prend bonne note du fait que certaines causes ne sont pas interprétées de façon similaire par tous les membres de l'équipe et que, dès lors, une réflexion sera mise en place durant l'année 2024 afin qu'il y ait une grille de lecture unique.

#### 2.1.4 Mise à disposition des données de comptage

L'article 22 de l'ordonnance électricité modifiée en 2022 prévoit de confier à SIBELGA la mission de mise à disposition, pour tout client résidentiel qui le souhaite, de ses données de comptage via un outil internet. Ainsi, SIBELGA a travaillé depuis 2022 sur l'élaboration d'une application qui aurait dû être mise à disposition fin 2023 permettant à l'URD de consulter ses données de comptage et de suivre avec précision (1/4 horaire) sa consommation ainsi que son injection afin d'optimiser ses dépenses énergétiques.

SIBELGA annonce dans son rapport, que l'application mobile devrait être disponible mi 2024. Ce n'est pas encore le cas au jour de la rédaction du présent avis, mais l'application est néanmoins déjà annoncée et présentée sur le site web de SIBELGA<sup>7</sup>.

SIBELGA prévoit de développer plusieurs fonctionnalités afin de permettre aux clients de mettre à disposition leurs données de comptage (prélèvement et injection). Cet outil devrait aussi permettre de gérer les consentements des clients pour la communication à distance des compteurs intelligents, de visualiser, y compris via leurs mandataires, des données granulaires issues de ces compteurs (y compris celles communiquées au marché).

SIBELGA ne précise pas toutefois le planning d'activation de ces fonctionnalités ou pour le monitoring de son fonctionnement. D'autres fonctionnalités devraient être implémentées en fonction de son utilisation par les clients.

BRUGEL souhaite avant tout de rappeler également que SIBELGA est tenu de mettre à disposition des URD un outil accessible via Internet sur les données récoltées par les compteurs intelligents conformément à l'article 6.20 du Règlement technique<sup>8</sup>. Cet article prévoit ce qui suit :

« §1er. **Un outil accessible via Internet** mettant à disposition de l'utilisateur du réseau de distribution les données récoltées par un compteur intelligent est développé par le gestionnaire du réseau de distribution. L'outil sera opérationnel **au plus tard pour l'entrée en vigueur du présent règlement technique.** » (Nous soulignons).

---

<sup>7</sup> <https://app.sibelga.be/fr>

<sup>8</sup> <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2024/fr/Reglement-technique-Electricite.pdf>.

Le Règlement technique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

BRUGEL constate qu'à ce jour SIBELGA ne s'est pas conformé à son obligation légale. BRUGEL se réserve le droit d'utiliser tous les moyens légaux qui lui sont octroyés par l'ordonnance électricité afin de faire respecter les obligations réglementaires pesant sur le GRD.

Par ailleurs, BRUGEL prend aussi note de la réduction des coûts de réalisation du projet puisque SIBELGA n'a comptabilisé que 63 % du montant initialement prévu. En effet, SIBELGA a indiqué qu'un outil avec une architecture centrale a été développé, ayant également vocation à servir à d'autres applications que celle pour la mise à disposition des données de comptage.

BRUGEL salue cette volonté de créer des synergies avec d'autres projets, mais souhaite néanmoins avoir plus d'informations quant aux autres utilisations potentielles de l'application (via l'architecture centrale).

### 2.1.5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance électricité stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

Si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique. Le montant à charge des tarifs pour l'année 2023 s'est élevé à 262,5k€ (186,1k€ en 2021 et 297k€ en 2022). Les recettes 2022 ne permettent donc toujours pas de couvrir les coûts imputés à cette activité.

Pour rappel, lors de l'adoption des tarifs 2020-2024 ayant eu lieu en 2019<sup>9</sup>, BRUGEL a demandé à SIBELGA de modifier le taux de couverture des tarifs de raccordement « foires et festivités » pour que celui-ci atteigne 100%. Cette position a eu comme impact une augmentation importante des tarifs pour ces prestations. Dans le cadre de la crise sanitaire et consécutivement à plusieurs plaintes de forains, BRUGEL, en concertation avec le Cabinet du Ministre de l'Énergie, s'est montrée en faveur d'un gel des tarifs pour une partie de l'année 2020 et pour 2021 au niveau des tarifs 2019.

Comme mentionné par SIBELGA dans son rapport : « Dans son avis 2020/120-314 (voy. p.44/46) sur le programme de missions de service public 2021 de SIBELGA, BRUGEL a demandé au Gouvernement de valider cette approche transitoire, dans l'attente de l'insertion d'une ligne directrice tarifaire dans l'ordonnance électricité pour les années 2022 et suivantes. En l'absence d'une telle ligne directrice tarifaire, BRUGEL indique, dans son avis 2021/126-315 (v. pp.38/54) sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, qu'une approche cost reflective s'imposera ».

BRUGEL avait attiré l'attention du législateur sur le fait que de telles lignes directrices ne semblaient pas avoir été intégrées dans le projet de modification d'ordonnance. L'ordonnance votée le 17 mars 2022 n'a finalement pas prévu de ligne directrice en la matière mais dispose bien que les coûts afférents à cette activité non couverts par les recettes puissent être pris en charge par le budget des missions de service public. SIBELGA a toutefois confirmé son intention de proposer des tarifs pour les foires et festivités qui reflètent davantage les coûts pour la prochaine période tarifaire.

<sup>9</sup><https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-122bis-approbation-nouveaux-tarifs-ELEC.pdf> p.26

### 2.1.6 Observations sur les programmes CHARGYCLICK ET MOBICLICK

SIBELGA remplit comme il se doit la mission qui lui a été confiée d'organiser et de coordonner les appels d'offres dans le but de développer l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques en voirie publique. À noter que la décision 251<sup>10</sup> relative à l'établissement de lignes directrices relatives aux marchés ChargyClick, établies par BRUGEL en concertation avec SIBELGA, ont été adoptées en novembre 2023.

### 2.1.7 Observations sur le programme RENOCCLICK

Le programme SolarClick est arrivé à son terme fin 2021 et afin de poursuivre et de renforcer l'initiative, le Cabinet du Ministre de l'Énergie, Bruxelles Environnement et SIBELGA ont collaboré sur le programme RENOCCLICK. BRUGEL ne soulève aucune observation sur cette MSP.

## 2.2 Missions de service public du département Grid Operations

### 2.2.1 Sécurité des installations intérieures

L'ordonnance gaz charge le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs d'offrir aux ménages qui en font la demande un service gratuit de prévention des risques en matière d'utilisation du gaz naturel. BRUGEL prend note des informations reprises dans le rapport de SIBELGA.

### 2.2.2 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

**Concernant le financement des contrôles de compatibilité<sup>11</sup>** : Le nombre de primes qui ont été octroyées en 2023 s'élève à 86 primes, d'un montant de 100 euros, alors que le programme en prévoyait 500.

#### 2.2.2.1 Coût du service

Il ressort des réponses apportées par SIBELGA aux questions posées par BRUGEL que 86 primes ont été octroyées en 2023 au titre de prime énergie « *visant à compenser en partie le coût de réalisation d'un contrôle périodique des chaudières et/ou chauffe-eau pour les ménages appartenant à la catégorie C (soit les ménages à faibles revenus)* ».

À la suite des réponses apportées par SIBELGA, il a été demandé de compléter ces réponses par la transmission d'un tableau récapitulatif adapté qui permet d'obtenir une vue détaillée par années des différents postes de coûts liés à cette mission. Celui-ci a bien été transmis à BRUGEL.

Pour l'année 2023, les coûts se sont élevés à 96.795,19€ (88.200€ pour le personnel et 8.595,19€ en primes payées).

Comme lors des années précédentes, le montant de la mise en œuvre (frais de personnel) de cette prime est largement supérieur au montant effectivement distribué. En effet, les coûts administratifs supportés par le budget MSP sont 11 fois supérieurs aux montants distribués.

<sup>10</sup> <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2023/fr/DECISION-251-LIGNES-DIRECTRICES-POINTS-RECHARGE.pdf>

<sup>11</sup> Un mécanisme de prime a été mis en place par la Région pour les ménages qui entrent dans les conditions de la catégorie C des primes énergies (ménages à faibles revenus). Le montant de cette prime (100€) devrait compenser en partie le coût du contrôle périodique (dont le montant est estimé à 180€ HTVA), dans le cadre duquel le technicien agréé sera tenu de faire le contrôle de compatibilité au gaz H et le cas échéant réglage de l'appareil.

BRUGEL s'était déjà inquiété de cette réalité dans ses précédents avis sur le rapport MSP de SIBELGA, et renouvelle ici sa recommandation au Gouvernement, à l'Administration (Bruxelles Environnement<sup>12</sup>), et à SIBELGA d'analyser et de réévaluer cette mesure, dont le rapport coûts-bénéfices extrêmement faible nécessite une attention particulière.

En conclusion, la gestion des coûts liés à cette mission, avec des frais de gestion de 88.200€ pour un nombre de primes octroyées de 86, montre un déséquilibre significatif. **BRUGEL recommande une réévaluation de cette mesure par le Gouvernement, Bruxelles Environnement, et SIBELGA afin d'améliorer son efficacité et d'optimiser l'utilisation de ces coûts.** En effet, une cinquantaine de clients-frontière (en territoire bruxellois, mais alimentés par le réseau flamand, pour des raisons historiques et/ou technico-économiques) seront encore convertis par Fluvius en 2024.

### 2.2.3 Gestion de l'éclairage public

Le GRD a pour mission de construire, d'entretenir et de renouveler les installations d'éclairage public sur les voiries communales et dans les espaces publics communaux, ainsi que d'alimenter en électricité ces installations.

Signalons que sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autres acteurs participent également à la réalisation de cette tâche :

- Bruxelles Mobilité, qui assure la gestion de l'éclairage des voiries régionales ;
- Bruxelles Environnement qui s'occupe de la gestion de l'éclairage des parcs et jardins qui relèvent de sa responsabilité ;
- La Régie des bâtiments pour la gestion de l'éclairage du parc du Cinquanteaire.

Les analyses réalisées par BRUGEL dans les paragraphes suivants se basent sur les informations transmises dans le rapport sur l'exécution des MSP pour l'année 2023 mais également sur base d'informations complémentaires communiquées par SIBELGA.

#### 2.2.3.1 Coûts et volumes de la fourniture d'électricité pour l'éclairage public

À propos des volumes présentés dans ses rapports annuels, BRUGEL demande à SIBELGA de présenter des chiffres comparables d'années en années ou de préciser les différents paramètres utilisés qui rendraient la comparaison possible.

BRUGEL considère que le remplacement de points lumineux récemment installés, et à plus forte raison installés depuis moins de 5 ans, ne relève pas d'une gestion efficace et demande qu'une partie de ces coûts soit prise en charge par les demandeurs de ces aménagements, le cas échéant les communes.

Les coûts générés par la construction des installations d'éclairage public ne sont pas amortis, les coûts étant pris en charge par le budget éclairage public (financé par l'obligation de service public correspondante) dans l'année de la construction. Si les installations étaient amorties (comme c'est le cas pour les éléments du réseau de distribution non liés à l'éclairage public), le remplacement d'équipements non encore complètement amortis ne donnerait pas lieu à des coûts échoués, qui peuvent s'apparenter, sauf exception ou justification documentée, à une gestion inefficace. Ces coûts échoués devraient, en principe, être rejetés.

**BRUGEL demande au Gouvernement de prendre position quant à la prise en charge de coûts élevés générés par le remplacement de luminaires et/ou points lumineux récemment installés.** Cette pratique s'apparente selon BRUGEL à une utilisation et une planification

---

<sup>12</sup> Les modalités de prise en charge par SIBELGA des coûts des primes et de leur gestion administrative par Bruxelles-Environnement sont encadrées par un contrat de gestion.

sous-optimales des ressources. BRUGEL attire également l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assurer une répartition équitable de ces coûts entre les communes dans la réalisation des projets.

### **2.2.3.2** *Gestion des installations présentes sur des parcelles cadastrées*

L'ensemble des montants liés à la consommation d'énergie et à l'entretien de ces installations devra être présenté lors du prochain rapport d'exécution et fera l'objet d'une recommandation de rejet de la couverture de ces coûts par les tarifs de distribution.

### **2.2.3.3** *Projet Domus EP*

De même que pour l'octroi de tablettes aux techniciens actifs dans la gestion des limiteurs de puissance et des coupures (voir 2.1.2.3. Limiteurs), BRUGEL regrette que les gains d'efficacité dans les opérations d'entretien résultant de l'implémentation du projet Domus EP n'aient pas été chiffrées ex ante, et ne soient pas disponibles maintenant que le projet est implémenté.

BRUGEL recommande à SIBELGA d'implémenter les bonnes pratiques de gestion de projet, incluant une étude coûts-bénéfices préalables ainsi qu'une mise à jour après que le projet a été implémenté. BRUGEL recommande au Gouvernement d'exiger de telles études coûts-bénéfices avant tout nouveau projet financé par le budget MSP.

### 2.2.3.4 Etat général du parc de luminaires sur les voiries communales

#### Nombre de lampes

Fin 2023, 90.982 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois, soit une légère augmentation de 0,6% par rapport à l'année 2022. L'évolution du nombre de lampes de 2008 à 2023 est illustrée à la figure 3. Durant cette période, le nombre de lampes a augmenté de 30%.

Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piétons).

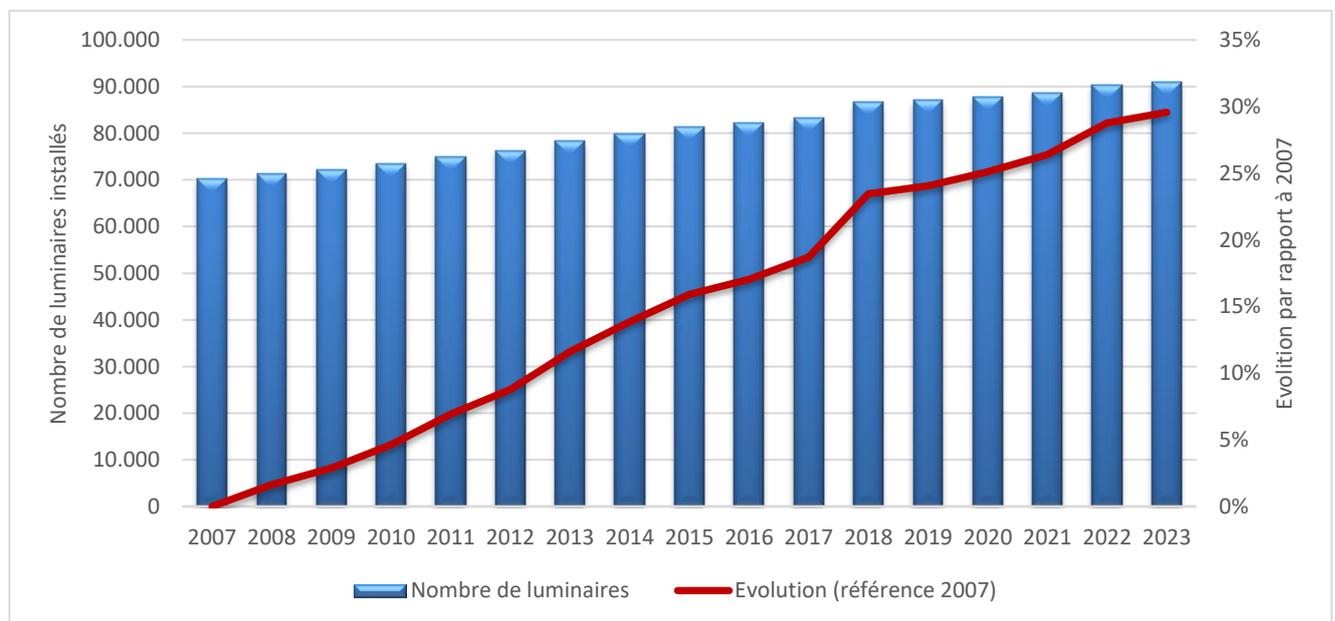


Figure 3: Evolution du nombre de luminaires

#### Caractéristiques techniques des luminaires et performance énergétique

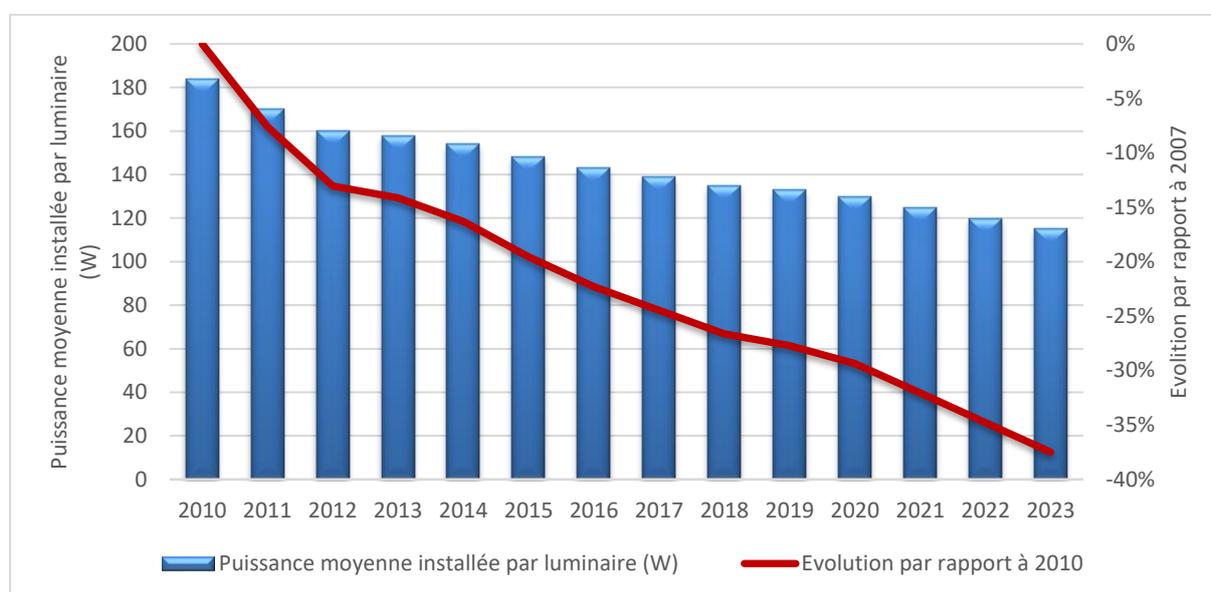
Comme indiqué dans le tableau 2, le parc d'éclairage public communal reste encore aujourd'hui essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques représentant 72,2% du parc de luminaires. D'un point de vue énergétique, ces lampes sont considérées comme étant économiques. D'autre part, le nombre de lampes LED augmente au fil des ans et devient significatif, et représente 21% du parc fin 2023.

Le renouvellement des installations opéré par SIBELGA ces dernières années a permis d'améliorer la performance énergétique globale. Cette amélioration est notamment illustrée à la figure 4 où l'on continue d'observer une diminution de la puissance moyenne par luminaire ou encore à la figure 7 qui illustre l'évolution de la consommation énergétique du réseau d'éclairage public.

Type de lampes	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%														
Lampes au sodium haute pression	39 307	48,08%	32 376	38,91%	30 067	35,82%	24.750	29,74%	21 370	24,65%	17.040	19,56%	11.796	13,43%	10.663	12,01%	6.204	6,9%	4.500	4,9%
Lampes aux halogénures métalliques	34 600	42,32%	43 927	52,79%	48 106	57,30%	54.655	65,68%	59 856	69,05%	64.234	73,75%	69.248	78,82%	68.695	77,39%	70.288	77,7%	65.679	72,2%
<b>Sous-Total</b>	<b>73 907</b>	<b>90,41%</b>	<b>76 303</b>	<b>91,70%</b>	<b>78 173</b>	<b>93,12%</b>	<b>79.405</b>	<b>95,43%</b>	<b>81 226</b>	<b>93,70%</b>	<b>81.274</b>	<b>93,31%</b>	<b>81.044</b>	<b>92,25%</b>	<b>79.358</b>	<b>89,41%</b>	<b>76.492</b>	<b>84,6%</b>	<b>70.179</b>	<b>77,1%</b>
Lampes à vapeur de mercure haute pression	4 012	4,91%	2 835	3,41%	1 818	2,17%	1.218	1,46%	857	0,99%	679	0,78%	594	0,68%	400	0,45%	373	0,4%	321	0,4%
Lampes fluocompactes et tubes fluorescents	1 671	2,04%	1 706	2,05%	1 581	1,90%	1.568	1,88%	1 572	1,81%	1.449	1,66%	1.543	1,76%	1.493	1,68%	1.475	1,6%	1.244	1,4%
Lampes incandescentes et halogènes	208	0,25%	201	0,24%	177	0,21%	158	0,19%	181	0,22%	176	0,20%	148	0,17%	133	0,15%	132	0,1%	85	0,1%
Lampes sodium de substitution mercure	119	0,15%	105	0,13%	97	0,12%	80	0,10%	80	0,09%	66	0,08%	60	0,07%	51	0,06%	49	0,1%	46	0,0%
Lampes mixtes	32	0,04%	31	0,04%	26	0,03%	28	0,03%	12	27,91%	10	0,01%	6	0,01%	5	0,01%	5	0,0%	5	0,0%
<b>Sous-Total</b>	<b>6 042</b>	<b>7,39%</b>	<b>4 878</b>	<b>5,86%</b>	<b>3 699</b>	<b>4,41%</b>	<b>3.052</b>	<b>3,67%</b>	<b>2 702</b>	<b>3,12%</b>	<b>2.378</b>	<b>2,73%</b>	<b>2.351</b>	<b>2,68%</b>	<b>2.082</b>	<b>2,35%</b>	<b>2.034</b>	<b>2,2%</b>	<b>1.701</b>	<b>1,9%</b>
Lampes à induction	535	0,65%	605	0,73%	609	0,73%	618	0,74%	597	0,69%	580	0,67%	531	0,60%	529	0,60%	446	0,5%	444	0,5%
Lampes au sodium basse pression	349	0,43%	346	0,42%	289	0,34%	215	0,26%	199	0,23%	133	0,15%	133	0,15%	72	0,08%	26	0,1%	24	0,0%
Lampes au Xénon	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,0%	0	0,0%
Diodes (LED)	917	1,12%	1 079	1,30%	1 179	1,40%	1.515	1,82%	1 958	2,26%	2.735	3,14%	3.792	4,32%	6.719	7,57%	11.425	12,6%	18.634	20,5%
<b>Sous-Total</b>	<b>1 801</b>	<b>2,20%</b>	<b>2 030</b>	<b>2,44%</b>	<b>2 077</b>	<b>2,47%</b>	<b>2.348</b>	<b>2,82%</b>	<b>2 754</b>	<b>3,18%</b>	<b>3.448</b>	<b>3,96%</b>	<b>3.448</b>	<b>5,07%</b>	<b>7.320</b>	<b>8,25%</b>	<b>11.897</b>	<b>13,2%</b>	<b>19.102</b>	<b>21,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81.750</b>		<b>83.211</b>		<b>83.949</b>		<b>84.805</b>		<b>86.682</b>		<b>87.102</b>		<b>87.851</b>		<b>88.760</b>		<b>90.423</b>		<b>90.982</b>	

**Tableau 2: Suivi du parc éclairage public**

La puissance moyenne par luminaire continue aussi de diminuer d'année en année pour atteindre un niveau de 115W en 2023, soit une évolution à la baisse de -38% en comparaison avec l'année 2010.



**Figure 4: Evolution de la puissance moyenne par luminaire**

### Réalisation du Dimming

D'après les informations communiquées par SIBELGA, fin 2023, environ 17.000 luminaires étaient télécontrôlés, contre 11.000 au 31/12/2022, soit une progression de +55%. Cette quantité devrait continuer à évoluer avec le déploiement du projet Intelligent Street Lighting (ISL) dont une des finalités consiste à pouvoir contrôler les lampes à distance.

Rappelons également que les luminaires à LED qui sont commandés depuis le 01/05/2019 pourront également être télécontrôlables (et donc être utilisés pour du dimming) car ils sont équipés d'un connecteur destiné à l'implémentation de l'ISL depuis le 01.07.2020 (un Luminaire Controller est installé par simple plug & play).

### Activités « construction » réalisées en 2023

En 2023, SIBELGA a installé 5.862 nouveaux luminaires (remplacement et extension). SIBELGA a également procédé à l'installation de 640 luminaires dans le cadre de « petits travaux<sup>13</sup> » effectués. Contrairement aux deux dernières années, SIBELGA a placé 502 luminaires de plus par rapport à l'objectif de 6.000 luminaires qui étaient planifiés en 2023.

### Activités « entretien » réalisées en 2023

Deux types d'entretien du parc d'éclairage public communal sont réalisés par SIBELGA :

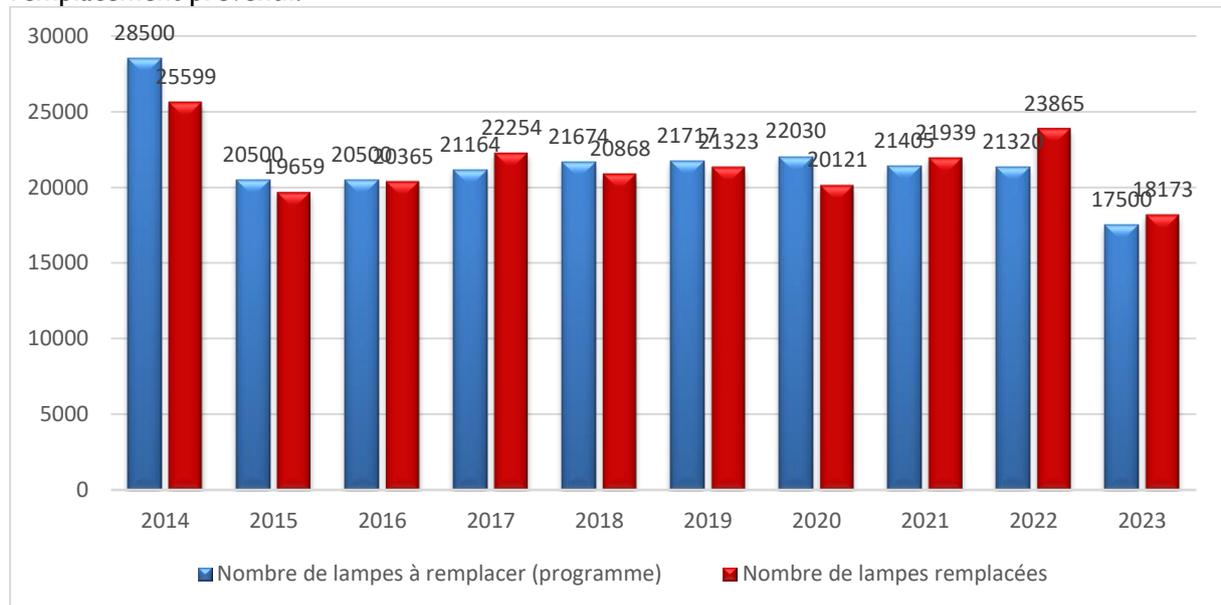
- L'entretien préventif (ou entretien systématique) ;
- L'entretien correctif (ou dépannage).

### Entretien systématique

Le programme de remplacement systématique des lampes est destiné à agir de manière préventive afin d'éviter des pannes et par conséquent, des coûts d'intervention associés. Ce remplacement systématique est réalisé en fonction de la durée de vie moyenne des lampes.

<sup>13</sup> Exemples : le remplacement d'un coffret, un dommage causé par un tiers,...

La figure ci-dessous illustre l'évolution du nombre annuel de lampes qui font l'objet d'un remplacement préventif.



**Figure 5: Evolution du remplacement des lampes réalisé dans le cadre de l'entretien préventif**

Pour rappel, l'écart que l'on observe entre les résultats de 2014 et les années qui suivent est lié à la modification de la fréquence de remplacement des lampes. En effet, à la suite d'études et de mesures réalisées en laboratoire, SIBELGA a décidé en 2015 de diminuer la fréquence de remplacement. C'est ainsi que le rythme de remplacement est passé de 2 à 3 ans pour les lampes blanches et de 3 à 4 ans pour les jaunes.

BRUGEL avait d'ailleurs demandé à SIBELGA de justifier économiquement ce choix opéré. L'analyse de SIBELGA a démontré que la modification de la fréquence a permis globalement de réduire le coût global dédié au remplacement des lampes (entretien préventif et correctif).

## Dépannage

L'entretien correctif ou dépannage consiste à remplacer les lampes et luminaires qui n'éclairent plus mais également d'effectuer des réparations au niveau des câbles d'alimentation, des coffrets, des poteaux, ...

Les pannes peuvent être signalées au dispatching ou via le site internet de SIBELGA. Un outil web permet de visualiser sur une carte l'ensemble des pannes déjà connues et d'être tenu informé de leur résolution. Depuis 2016, un lien avec l'application régionale Fix My Street est effectif et permet également à l'application régionale d'afficher automatiquement l'état des pannes signalées.

L'évolution du nombre de pannes depuis 2011 est illustrée ci-après. L'augmentation constatée pour l'année 2023 résulte d'un changement de méthode d'encodage qui est maintenant plus précise alors qu'elle était basée sur un regroupement statistique jusqu'en 2022, les deux années ne sont donc pas comparables en tant que telles. Cependant, mais une estimation du calcul du nombre de pannes sur base de la méthode statistique résulterait en approximation à une réduction d'environ 12,5% par rapport à 2022.

SIBELGA explique la diminution générale pour tous les types de pannes par rapport à 2021 en partie par le passage progressif à la technologie LED.

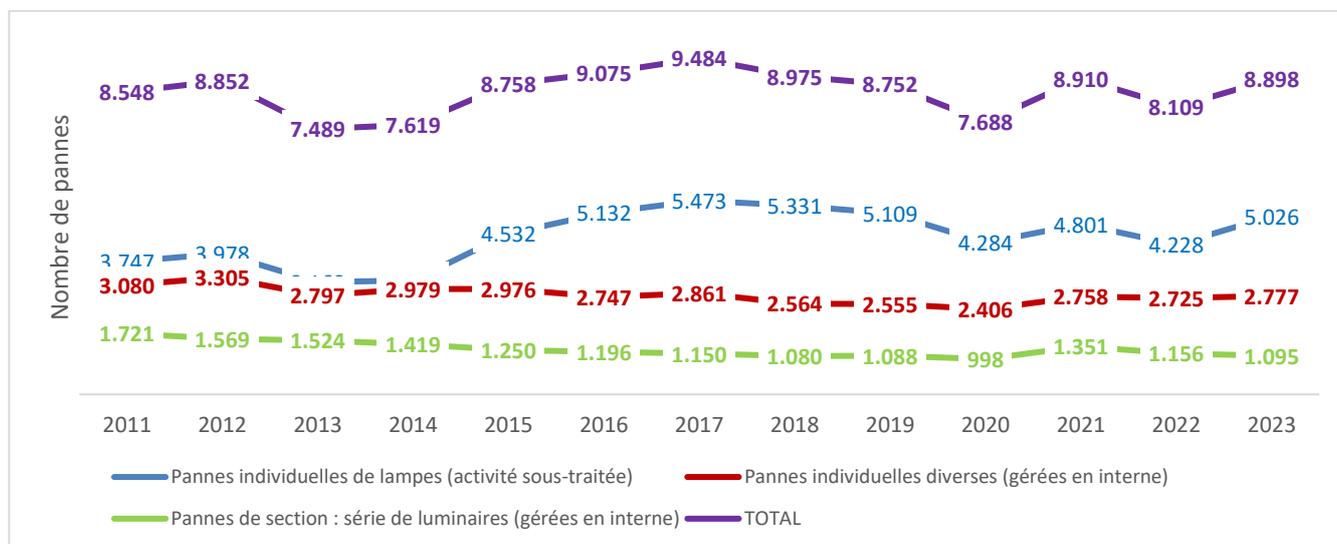


Figure 6: Evolution des différents types de pannes

	Délais de dépannage convenus	Taux moyen dépannage 2017	Taux moyen dépannage 2018	Taux moyen dépannage 2019	Taux moyen dépannage 2020	Taux moyen dépannage 2021	Taux moyen dépannage 2022	Taux moyen dépannage 2023
<b>Pannes individuelles lampes (confiées aux entrepreneurs)</b>	5 jours ouvrables	97,9%	83%	94,8%	94,8%	83,6%	93,7%	92,4%
<b>Pannes individuelles diverses (confiées aux techniciens SIBELGA)</b>	5 jours ouvrables	96,6%	95,9%	94,7%	92,4%	96,6%	96,6%	95,1%
<b>Pannes de section</b>	2 jours ouvrables	96,8%	96,3%	95,8%	96,3%	92,7%	97,6%	98,2%

Tableau 3: Délais et taux de dépannage

Le taux de dépannage traité dans les délais relatif aux pannes individuelles des lampes qui ont été confiées à des entrepreneurs et des pannes individuelles diverses se sont légèrement détériorés en 2023 par rapport à 2022, tandis que celui de pannes de section s'est légèrement amélioré.

BRUGEL souhaite souligner le fait que les délais convenus entre SIBELGA et les communes pour assurer la réparation des avaries sont assez courts à Bruxelles comparativement à d'autres communes du pays<sup>14</sup> notamment pour ce qui concerne les délais de remplacement de lampes en panne (5 jours ouvrables à Bruxelles). Ces délais traduisent une volonté des autorités et du GRD d'assurer un niveau élevé de qualité de service aux usagers.

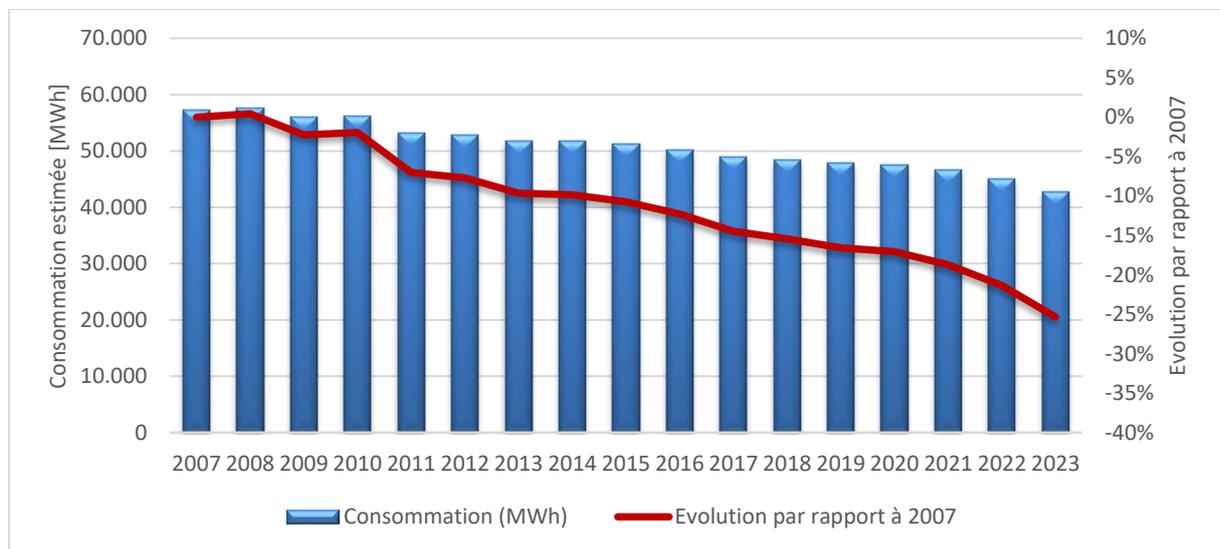
<sup>14</sup> Ores intervient dans un délai de 15 jours ouvrables (Ce délai s'applique à tous les types d'interventions, à l'exception des défauts liés à un problème sur le réseau électrique ou lorsque le luminaire est irréparable.). En cas d'urgence, le délai d'intervention peut être ramené à 2 ou 3 jours sur demande de la commune. De son côté RESA effectue le remplacement des lampes en panne signalées (hors pannes résultant d'une absence totale et subite de l'éclairage public dans une ou plusieurs rues adjacentes) dans le cadre de tournées de vérification qui ont lieu tous les 3 mois en période estivale et tous les 2 mois en période hivernale.

### Consommation des luminaires en 2023

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais, estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID (Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique) pour chaque type de lampe. Avec le passage au LED télécontrôlé, l'énergie consommée sera mesurée et non plus calculée. Cependant, il est à noter que cette amélioration sensible se fera progressivement, au fil du remplacement des luminaires par la technologie LED télécontrôlé, la part de l'énergie calculée étant vouée à disparaître à terme.

SIBELGA mentionne que la prise en compte de l'énergie mesurée a dû être reportée en raison de soucis techniques dans la transmission des données. Dans cette optique, BRUGEL incite SIBELGA à installer les compteurs intelligents, à chaque fois que c'est techniquement réalisable, sur des îlots de luminaires.

L'évolution de la consommation électrique des luminaires est illustrée à la figure suivante.



**Figure 7: Evolution de la consommation en électricité des luminaires**

Les programmes de renouvellement des installations ont permis à SIBELGA d'améliorer la performance énergétique de son parc de luminaires. Comme l'illustre la figure 7, entre 2007 et 2023, la consommation estimée a diminué de 25% alors que le nombre de luminaires installés a augmenté, sur la même période, de 30%.

En outre, au regard du contexte de crise énergétique que nous avons connu ces dernières années, BRUGEL estime qu'une maîtrise des consommations est nécessaire. Les résultats du projet relatif à l'implémentation de l'ISL<sup>15</sup> dont l'un des objectifs concerne la diminution de la consommation doivent être démontrés par le GRD.

<sup>15</sup> L'ISL (Intelligent Street Lighting) est un système qui permet un télécontrôle au niveau du point lumineux (ou éventuellement au niveau de l'armoire d'alimentation).

## 2.2.4 Points d'attention

### 2.2.4.1 Mise en lumière du patrimoine

Conformément aux recommandations de BRUGEL, le Gouvernement bruxellois a, dans sa décision du 6 mai 2021 relative à l'approbation du rapport de MSP de SIBELGA pour l'année 2019 adopté le principe de rejeter les coûts d'installation, d'entretien ou de consommation des luminaires qui seraient utilisés dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine.

Ce principe a été entériné dans le cadre de la modification de l'ordonnance électricité adoptée en mars 2022 par le Parlement. En effet, l'article 24bis, §1, 2° de l'ordonnance électricité précise dorénavant que la mission d'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif. Ces coûts sont refacturés aux communes depuis janvier 2024 mais ne l'ont donc pas été en 2023.

Dans ce cadre, BRUGEL a demandé à SIBELGA d'isoler les éventuels coûts relatifs à la mise en lumière du patrimoine. Il ressort ainsi, d'après les informations communiquées par SIBELGA que les coûts liés à la gestion de 25 installations de mises en lumières et donc de l'éclairage public décoratif en 2023 se sont élevés à 82.412,30 € pour la consommation (soit un peu moins de 0,3 % du coût total de la consommation de l'EP) et de 8.785,76 € pour les coûts d'installation et d'entretien.

**Dans ce cadre, BRUGEL recommande au Gouvernement de rejeter le montant de 91.198,06 € dans le cadre de son approbation sur le rapport MSP 2023.**

### 2.2.4.2 Gestion des luminaires sur des parcelles cadastrées

Pour rappel, le rapport sur les MSP pour l'année 2020 indiquait que SIBELGA a hérité d'installations d'éclairage parfois situées sur des domaines privés. Après un premier travail d'inventaire effectué en 2012-2013, le GRD a mis au point des règles de rétrocession. SIBELGA prévoit ainsi de gérer les installations situées sur des parcelles cadastrées qui répondent aux conditions suivantes :

- l'accès à la parcelle est libre pour tous ;
- l'accès est gratuit ;
- la commune entretient l'espace (végétation, déchets, voirie).

Dans le cadre de son analyse, BRUGEL avait demandé en 2021 à SIBELGA de préciser le nombre d'installations concernées. Il est ainsi ressorti que 9.937 points lumineux étaient installés sur des parcelles cadastrées ce qui représentait 11% du parc. Comme indiqué ci-dessus, toutes ces installations ne doivent pas nécessairement être rétrocédées, certaines pouvant s'apparenter à de l'éclairage public communal selon les critères définis.

C'est dans ce cadre que dans son [Avis n°329](#) sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2020, BRUGEL a estimé qu'il y'aurait lieu que le GRD réalise une analyse juridique pour veiller à ce que l'application des critères visant à assimiler à de la gestion de l'éclairage public communal les équipements situés sur des parcelles cadastrées soit cohérent avec les dispositions de l'ordonnance électricité. L'article 24bis §1<sup>er</sup> 2° de l'ordonnance précise, en effet, que le GRD a une mission exclusive portant sur la construction, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public sur les voiries et dans les espaces publics communaux.

Cette recommandation a été suivie par le Gouvernement dans sa décision d'approbation relative au rapport d'exécution des MSP pour l'année 2020 : « *Le Gouvernement charge SIBELGA de mener une étude juridique sur l'assimilation des installations d'éclairage situées sur des parcelles cadastrées à de la gestion de l'éclairage public **ainsi qu'à faire l'inventaire de ces installations et à communiquer les conclusions de cette étude et cet inventaire à BRUGEL pour le 30 septembre 2022 au plus tard*** ».

En 2022, SIBELGA a mené une analyse juridique approfondie sur la notion de « voiries communales et d'espaces publics communaux », et dont il ressort que le seul critère déterminant pour exclure une installation du périmètre de la mission est celui du libre passage laissé au public. L'inventorisation des installations concernées nécessite dès lors l'organisation de visites de terrain systématiques, la réalisation d'un inventaire exhaustif n'apparaît de ce fait pas envisageable pour SIBELGA, qui privilégie une approche par test-case, démarrée en 2022.

SIBELGA a commencé à analyser une dizaine de sites, et a pu identifier que certains sites ne sont pas à considérer comme privés donc à rétrocéder (exemple Galerie du Parlement) ou d'autres comme étant toujours dans leurs listings d'assets, mais déjà raccordés sur les installations privées. SIBELGA n'est actuellement pas en mesure d'isoler précisément le détail de ces coûts.

#### **2.2.4.3 Suivi du business-case du projet Intelligent Street Lighting**

SIBELGA poursuit l'installation de luminaires de type LED qui sont également télé-contrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL. Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offerte aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a toutefois comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

SIBELGA avait, dans ses précédents programmes de MSP, motivé la mise en place du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mise en œuvre de ce projet devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case.

Cette recommandation a été suivie par le Gouvernement dans sa décision d'approbation relative au programme des MSP pour l'année 2022 : « *Le Gouvernement demande à SIBELGA de présenter dès son prochain rapport un suivi du business case du projet d'Intelligent Street Lighting* ».

SIBELGA avait présenté dans son rapport d'exécution MSP 2022 la courbe d'évolution attendue des coûts et des gains par année, affichant un business case positif à partir de l'année 2024, ce que BRUGEL avait accueilli favorablement. Cette courbe d'évolution n'est plus présente dans le rapport d'exécution 2023, or il serait intéressant de pouvoir suivre la réalisation du business case. BRUGEL souhaite donc voir, dans la mesure du possible, un tel suivi dans les prochains rapports d'exécution MSP de SIBELGA.

## 3 Financement des missions de service public

### 3.1 Coûts financés par les tarifs MSP

#### 3.1.1 Gaz

Le tableau ci-dessous présente les coûts programmés et réalisés des différentes MSP financées par les tarifs en 2023.

	Budget <u>2023</u> proposition tarifaire [€]	Budget <u>2023</u> programmé [€]	Réalisé 2023 [€]	Réalisé 2022 [€]
Activité clients protégés	2.111.810	-1.200.153	-1.005.944	- 472.673
Sécurité installations intérieures	737.532	913.030	920.860	842.078
Pose pastille gaz	93.162	96.096	65.924	43.797
Suivi clientèle et gestion des plaintes	188.540	241.942	241.503	192.664
Conversion gaz pauvre vers gaz riche	393.276	150.000	11.683	345.040
Fin de contrat	68.585	141.858	102.798	88.500
Index au consommateur	450.109	450.109	283.377	42.154
<b>Total</b>	<b>4.043.013</b>	<b>792.882</b>	<b>620.201</b>	<b>1.081.560</b>

**Tableau 4: Coûts des MSP gaz financées par tarifs en 2023**

Le tableau 4 appelle plusieurs remarques et observations :

- 78% du budget programmé a été réalisé.
- La nouvelle MSP « Index au consommateur » introduite en 2022 a connu une forte augmentation entre 2022 et 2023.
- Comme en 2022, il n'y a pas eu d'intervention du fonds de régulation pour les MSP en 2023. Cela contraste fortement la situation de 2021 et des années antérieures, pendant lesquelles une déviation du poste « activité clients protégés » était constatée. Cette activité étant fortement bénéficiaire en 2023, les coûts réalisés sont bien inférieurs à ceux programmés et le Fonds de régulation n'a dès lors pas été mis à contribution.

### 3.1.2 Electricité

Le tableau ci-dessous présente les coûts programmés et réalisés des différentes MSP financées par les tarifs en 2023.

	Budget 2023 proposition tarifaire [€]	Budget 2023 programmé [€]	Réalisé 2023 [€]	Réalisé 2022 [€]
Pose et enlèvement de limiteurs	2.328.492	1.924.162	1.868.769	1.943.650
Activité clients protégés	1.956.468	576.001	746.811	573.046
Éclairage public	26.841.287	39.298.332	35.237.270	36.627.548
Suivi clientèle et gestion des plaintes	350.145	449.321	448.505	357.804
Foires & festivités	186.052	84.327	262.535	269.965
Fin de contrat	122.699	225.211	199.084	167.128
ChargyClick	717.862	717.862	628.207	482.412
Index au consommateur	835.916	835.916	526.271	78.286
<b>Total</b>	<b>33.338.921</b>	<b>44.111.132</b>	<b>39.917.451</b>	<b>40.499.840</b>

**Tableau 5: Coûts des MSP Electricité financées par tarifs en 2023**

Ce tableau appelle plusieurs remarques et observations :

- Les coûts réalisés 2023 sont très proches des coûts réalisés 2022.
- La nouvelle MSP « Index au consommateur » introduite en 2022 a connu une forte augmentation entre 2022 et 2023.
- Les coûts de l'éclairage public en 2023 sont proches des coûts 2022, mais sont 31% plus élevés que le budget tarifaire.

La partie des fonds de régulation affectée à la couverture des écarts MSP ayant été épuisée lors de la couverture de l'écart entre le réalisé et le budget tarifaire de l'année 2022, le solde de -6.578.528,52€ vient impacter la contribution de l'année 2023 de la rubrique OSP des fonds de régulation.

#### Focus sur l'éclairage public

Compte-tenu de l'importance des montants mobilisés par la gestion de l'éclairage public (qui constitue la MSP la plus importante), BRUGEL exerce un suivi particulier de cette activité. En effet, en 2023, cette activité représente 86% du budget total « réalisé » des MSP électricité et gaz confondus (en nette augmentation par rapport à 2021 où la part de l'éclairage public représentait 75% des coûts réalisés, mais similaire avec le niveau de 84% en 2022).

L'augmentation générale du budget réalisé des MSP électricité et gaz confondus, déjà constatée l'année passée, se confirme donc en 2023 (+17% entre 2021 et 2022, après une augmentation de 14% entre 2020 et 2021). Comme expliqué ci-dessous, cette hausse s'explique principalement par l'évolution du poste « fourniture d'énergie » pour l'éclairage public, qui a augmenté de manière notable en 2022 (15,6M € contre 6,6M € en 2021, soit une augmentation de +137% !). Cependant, cette augmentation significative semble se résorber en partie du moins, avec un budget réalisé en baisse de -14% en 2023 comparé à 2022.

Pour rappel, l'augmentation des coûts de fourniture est due à une décision remontant à 2019 d'acheter l'électricité pour l'éclairage public sur base des prix spot, contrairement à l'achat d'énergie pour les clients protégés et les pertes qui eux se basaient sur les prix à terme. Des marchés ont donc été signés début 2020 pour l'achat d'énergie en 2022 et 2023. Cette décision visait à pouvoir comparer les deux approches et voir quelle serait l'approche la plus économe, l'achat sur prix spot ayant été par ailleurs attribué à l'éclairage public en raison de sa meilleure prévisibilité en termes de quantités et de profils de consommation. Les leçons ayant été tirées, SIBELGA reviendra à un achat sur base des prix à terme pour l'éclairage public pour les années 2024 et 2025.

BRUGEL ne peut constater qu'après coup en ex-post cette augmentation significative, et s'interroge sur l'existence d'une communication aux communes associées de l'augmentation de ces coûts dès que détectés par SIBELGA. Le cas échéant, les pouvoirs publics auraient pu par exemple prendre des mesures visant à limiter cette augmentation substantielle des coûts pour les usagers bruxellois (diminution du nombre d'heure d'éclairage par exemple,...).

BRUGEL tient à mentionner à nouveau que la décision prise par SIBELGA d'opter pour un achat sur le marché spot pour l'intégralité de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public relève d'une gestion suboptimale et que le risque pris a été supporté intégralement par le consommateur final.

**BRUGEL réitère sa suggestion au Gouvernement de prendre en compte ce constat et d'évaluer si le coût de cette gouvernance risquée doit être supporté par les clients finaux.**

D'autre part, BRUGEL rappelle que l'ordonnance actuelle empêche toute régulation incitative sur les obligations de service public. BRUGEL ne peut dès lors pas inciter le gestionnaire du réseau à optimiser le coût de celles-ci, et SIBELGA est d'autant moins incité à une telle optimisation que la charge est intégralement répercutée sur la facture des usagers (contrairement à d'autres Régions du pays où le coût des consommations est supporté par les communes).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants liés aux prévisions tarifaires, aux coûts budgétés et aux coûts réalisés des 3 postes de l'EP.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient que le programme MSP intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple : développement IT lié à l'éclairage public...). Ces coûts ont été intégrés pour la première fois en 2021. On notera qu'en 2023 un montant de 1.380.861€ est repris au titre de projet éclairage public, en augmentation par rapport à 2021 (495.430€) et 2022 (1.380.861€) de par le report de coûts prévus pour la mise en place du projet Domus. Ces coûts de projets restaient cependant les années précédentes bien en-deçà des montants budgétés (2.192.000€ en 2021 et 2.600.000€ en 2022), dépassent en 2023 de 14% le montant prévu au programme (1.331.000€). Dans le tableau ci-dessous, ce montant vient augmenter le poste « construction des installations d'éclairage public ».

	Proposition tarifaire 2021	Programme 2021	Réalisé 2021	Proposition tarifaire 2022	Programme 2022	Réalisé 2022	Proposition tarifaire 2023	Programme 2023	Réalisé 2023
<b>Eclairage public</b>	<b>21.968</b>	<b>34.068</b>	<b>26.841</b>	<b>24.860</b>	<b>35.019</b>	<b>36.628</b>	<b>26.841</b>	<b>39.298</b>	<b>35.237</b>
<i>Construction de l'éclairage public</i>	<i>10.411</i>	<i>21.041</i>	<i>13.491</i>	13.027	22.164	14.885	13.491	19.622	20.330
<i>Entretien de l'éclairage public</i>	<i>4.971</i>	<i>6.335</i>	<i>6.771</i>	5.043	6.255	6.152	6.771	6.666	5.707
<i>Fourniture d'énergie pour l'éclairage public</i>	<i>6.586</i>	<i>6.692</i>	<i>6.580</i>	6.790	6.600	15.590	6.580	13.010	9.201
		Réalité vs programme	-21,21%		Réalité vs programme	4,59%		Réalité vs programme	-10,3%
		Réalité vs prévision	22,18%		Réalité vs prévision	47,34%		Réalité vs prévision	+31,3%

**Tableau 6: Suivi du budget éclairage public (tous les montant sont exprimés en k euros)**

Les différents postes relatifs à la gestion de l'éclairage public sont analysés à la section 0 du présent avis

## 4 Perspectives d'évolution

### Evolution de l'activité de gestion d'éclairage public

Comme déjà indiqué dans ses avis sur les rapports des MSP pour les années précédentes, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Parmi les pistes déjà avancées par BRUGEL, citons :

- L'analyse d'une centralisation de la gestion de l'éclairage public tant régional que communal. Cela favoriserait les synergies entre la gestion de l'éclairage sur les voiries communales (mission de SIBELGA) et celles sur les voiries régionales (dont la gestion est assurée par Bruxelles Mobilité) ;
- La mise en place d'un financement diversifié de la gestion de l'éclairage public à l'instar des autres Régions. Actuellement, l'ensemble des coûts est répercuté sur les factures d'électricité des consommateurs bruxellois. BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de ne plus faire reposer la totalité de ces coûts sur les consommateurs. Cette évolution aurait d'autant plus de sens dans le contexte de la crise énergétique actuelle.

## 5 Conclusion

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du rapport d'exécution des missions de service public (MSP) pour l'année 2023 et des compléments d'informations communiqués par SIBELGA sont reprises ici :

### 1. Concernant les MSP à caractère social :

- Pour les MSP à caractère social, BRUGEL renvoie à son analyse réalisée dans le rapport sur les droits des consommateurs résidentiels et sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz pour l'année 2023, qui sera publié sur son site en août 2024.
- BRUGEL exprime des réserves concernant la gestion du budget par SIBELGA pour le projet de facture unique, qui ne semble pas rencontrer les exigences légitimes du public en matière de gestion efficace. Le programme n'avait pas mentionné les coûts induits pas cette révision, ce qui, selon BRUGEL, relève d'une planification insuffisante.
- Concernant la gestion des plaintes, BRUGEL salue la précision et l'amélioration des informations contenues dans le rapport, notamment en ce qui concerne la classification de celles-ci et une granularité plus fine pour les plaintes justifiées les plus fréquentes. BRUGEL attend avec intérêt la mise en place de la grille de lecture unique dans le prochain rapport d'exécution.
- BRUGEL s'étonne que les visites et actes techniques réalisés par SIBELGA dans le cadre de la campagne d'enlèvement des limiteurs de puissance menée par SIBELGA ne coïncident pas avec un renouvellement du parc de compteur, notamment par des compteurs intelligents. BRUGEL estime qu'il y a une opportunité d'améliorer la gestion de ces visites et ainsi optimiser les interventions.

### 2. Concernant les MSP de mise à disposition des données de comptage :

- BRUGEL prend note de la volonté de SIBELGA à avancer dans la mise en place d'un outil qui serait par ailleurs multifonctionnel. Néanmoins, BRUGEL considère que l'exécution de cette obligation n'a pas été réalisée conformément au cadre réglementaire précité. Dès lors, BRUGEL utilisera les moyens dont elle dispose pour veiller au respect du cadre réglementaire.

### 3. Concernant les MSP de gestion de l'éclairage public :

- Dans le cadre de la modification de l'ordonnance électricité adoptée en mars 2022 par le Parlement, il est précisé que la mission d'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif. Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement de rejeter le montant de 91.198,06 € dans le cadre de son approbation sur le rapport MSP 2023.
- BRUGEL demandera au GRD un inventaire précis et daté des installations présentes sur des parcelles cadastrées à rétrocéder et des coûts engendrés par la gestion de ces installations ainsi que des coûts pour les travaux de mise en œuvre liés à cette rétrocession.
- Concernant le remplacement d'équipements non encore complètement amortis et qui donnerait lieu à des coûts échoués, BRUGEL pense que cela relève, sauf exception ou justification documentée, d'une gestion inefficace. Ces coûts échoués devraient, en principe, être rejetés. BRUGEL demande au Gouvernement de prendre position quant à la prise en charge de couts élevés générés par le remplacement de luminaires et/ou points lumineux récemment installés.

- Par ailleurs, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées pour une optimisation/harmonisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles-Capitale, qui est aujourd'hui segmentée entre l'éclairage sur voiries régionales et communales.
- 4. Concernant les MSP pour l'alimentation des foires et des festivités  
Malgré l'absence de lignes directrices tarifaires dans la nouvelle ordonnance, SIBELGA a toutefois confirmé son intention de proposer des tarifs pour les foires et festivités qui reflètent davantage les coûts pour la prochaine période tarifaire.
- 5. Concernant le budget global des MSP :  
BRUGEL constate que le budget réalisé des MSP électricité et gaz confondu (41M€) a diminué de 1,28% entre 2022 et 2023 et correspond à 91% du budget programmé pour 2023 (44,9M€). Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation des coûts liés aux coûts de fourniture de l'éclairage public en 2022, la baisse de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public et par l'achèvement de la mission de conversion du réseau de gaz en 2022.

Actuellement, les coûts liés aux obligations de service public couverts par les tarifs de distribution ne peuvent être soumis à aucune régulation incitative, ni à des benchmarks, ni à des sanctions. Tenant compte des points d'attention soulevés par BRUGEL dans cet avis et dans l'optique d'une gestion plus efficiente du budget MSP et plus particulièrement pour ce qui concerne l'activité de l'éclairage public, BRUGEL estime que ces frais devraient à tout le moins être sortis de la facture d'énergie à l'instar de ce qui se fait en Région flamande. En cas contraire, la mise en place d'incitants sur la maîtrise des coûts ou sur la gestion performante de ce réseau spécifique devrait pouvoir être mis en œuvre. Le cas échéant, BRUGEL pourrait proposer au Gouvernement un mécanisme incitatif adapté à l'éclairage public.

Par conséquent, BRUGEL recommande au Gouvernement d'approuver le rapport MSP pour l'année 2023 moyennant les conditions suivantes :

- Le rejet du coût total relatif à l'entretien et la consommation de l'éclairage destiné à la mise en lumière du patrimoine (91.198,06 €).

\* \* \*

\*